



**Décision n° 11-DCC-174 du 29 novembre 2011
relative à l'acquisition de la société Kwik-Fit Europe B.V. par
Monsieur Jacques Le Foll et la société The MCB Equity Fund Limited**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 9 novembre 2011, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Kwik-Fit Europe B.V. par Monsieur Jacques le Foll et la société The MCB Equity Fund Limited ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Kwik-Fit Europe B.V., active dans le secteur de la réparation automobile, par Monsieur Jacques le Foll et la société The MCB Equity Fund Limited, société contrôlée par The Mauritius Commercial Bank Limited, établissement bancaire de la République de Maurice, et constitue une opération de concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne revêt pas une dimension communautaire. En revanche, les seuils de contrôle relatifs aux opérations de concentration mentionnés au point I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 11-0212 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence